

Compte-rendu

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) résultant de la fusion de la dotation globale d'équipements des communes et de la dotation de développement rural.

Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de par sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- + Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- + 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- + 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

Un accordeur de pianos

La création artisanale sur mesure en ardoise

Un atelier de tricot

La réparation d'objet en bois, laine et cuir,

L'initiation au tricot et à la maroquinerie

Un atelier de musicothérapie

Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le

2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être rabaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2^{ème} étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **606 145.06 Euros H.T.** Notre demande de soutien financier au titre de la DETR 2021 sera faite sans la partie rénovation énergétique qui va faire l'objet d'une demande spécifique au titre du DSL « rénovation énergétique » soit la somme de **395 443.26 Euros H.T.** Le montant de l'aide sera basé **395 443.26 Euros H.T.** avec un taux de 35% soit **138 405.14 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en

conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **395 443.26 euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la **DETR 2021** ; **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR au titre de l'année 2021 pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste et plus particulièrement le point 7.2; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 euros :	138 405.14 €
Conseil Départemental création d'un tiers Demande en cours	32 834.98 €
Conseil Régional Demande en cours	54 888.65 €
Fonds LEADER Demande en cours	60 000.00 €
Autofinancement	109 314.49€
Total H.T.	395 443.26 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » PORTANT SUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION, D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Considérant l'appel à projet « rénovation énergétique » au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 dont l'enveloppe octroyée à la Gironde ne sera connue qu'en début 2021 ;



Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

-  Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
-  Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art

- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de part sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

- Un accordeur de pianos
- La création artisanale sur mesure en ardoise
- Un atelier de tricot
- La réparation d'objet en bois, laine et cuir,
- L'initiation au tricot et à la maroquinerie
- Un atelier de musicothérapie
- Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être rabaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le

premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2^{ème} étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Dans le cadre de ce projet, un accent sera mis sur la rénovation énergétique et le mode de chauffage. Chaque étage va être optimisé de manière à avoir un ratio sur le retour d'investissement correct. La réglementation en vigueur en matière d'isolation doit être basée sur la RT existant. De ce fait, notre action va se faire sur les plafonds et les murs intérieurs des locaux.

Le 2^{ème} étage devant devenir une salle, la toiture va être intégralement refaite car les tuiles « de Marseille » sont très abimées et ne font plus de pont thermique. L'isolation du plafond se fera par la pose d'une laine minérale d'une épaisseur de 210 mm sur laquelle sera mis du BA13 ;

Rez-de-chaussée – 1^{er} étage – 2^{ème} étage. Le bâtiment, des années 1900, a un aspect spécifique qui est à l'image de l'ensemble des biens qui entourent la place du XI novembre. L'isolation va se faire par la pose d'un doublage thermique des murs intérieurs sur ossature d'acier. Entre la structure et le doublage, il sera mis une laine minérale d'isolation d'une épaisseur de 120 mm. Le plafond va être doublé avec des plaques acoustiques perforés. Toutes les huisseries vont être changées mais auront le même aspect afin de respecter la demande de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour le chauffage, l'option d'une pompe à chaleur va être prise pour optimiser la consommation et l'impact sur l'environnement. Une régulation y sera adjointe afin de gérer les périodes de non-utilisation.

Dans le cadre de la réglementation en matière de sécurité dans un ERP, les locaux de la Poste vont devoir subir des travaux. Le plafond va être remplacé par un plafond coupe-feu 1 heure. De ce fait, l'isolation de ce lieu sera optimisée. L'étage et la pièce en rez-de-chaussée adjacente étant là aussi bien isolés, la déperdition de chaleur ne sera plus existante et la Poste va avoir une baisse de sa consommation de chauffage qui se fait au gaz de ville.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de rénovation énergétique pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **114 704.80 Euros H.T.** Notre demande de soutien financier est faite au titre de la DSIL 2021 « Rénovation énergétique ». Le montant de l'aide sera basé **114 701.80 Euros H.T.** avec un taux de 35% soit **32 480.63 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **114 701.80 Euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la **DSIL 2021 « Rénovation énergétique »** ; **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2021 « Rénovation

énergétique » pour les travaux de rénovation énergétique pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

DSIL 2021 « Rénovation énergétique »	32 480.63 €
Conseil Régional	30 111.35 €
Demande en cours	
Autofinancement	52 112.82 €

Total H.T.	114 701.80 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence

sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers Lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une

partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de part sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecavat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

Un accordeur de pianos

La création artisanale sur mesure en ardoise

Un atelier de tricot

La réparation d'objet en bois, laine et cuir,

L'initiation au tricot et à la maroquinerie

Un atelier de musicothérapie

Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être abaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2^{ème} étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **452 035.06 Euros H.T.** Notre demande de soutien financier au titre de la création d'un tiers-lieu plafonné à 100 000,00 Euros avec un taux de 35 % auquel s'ajoute le taux du CDS (Coefficient De Solidarité) de 1.09 soit une aide de **38 150 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **452 035.06 euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la création d'un tiers-lieu; **DE SOLLICITER** l'aide de Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 Euros :	138 405.14 €
Conseil Départemental création d'un tiers Demande en cours	38 150.00 €
Conseil Départemental Patrimoine Rural Non Protégé Demande en cours	15 834.98 €
Conseil Départemental Accompagnement au Développement des circuits courts	19 620.00 €
Conseil Régional Demande en cours	10 000.00 €
Autofinancement	240 024.94 €
Total H.T.	452 035.06 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de

la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Considérant la sous fiche action 3.1 – « Mutualiser les ressources et les outils permettant de créer des activités et services économiques » qui permet de solliciter au soutien financier auprès du PETR au titre des Fonds LEADER ;

Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de par sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre

du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

Un accordeur de pianos

La création artisanale sur mesure en ardoise

Un atelier de tricot

La réparation d'objet en bois, laine et cuir,

L'initiation au tricot et à la maroquinerie

Un atelier de musicothérapie

Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect

extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être rabaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2^{ème} étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **606 145.06 Euros H.T.** Notre demande de soutien financier auprès des Fonds LEADER au titre de « Mutualiser les ressources et les outils permettant de créer des activités et services économiques » pour la création d'un tiers-lieu plafonné à **60 000.00 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité au titre de « Mutualiser les ressources et les outils permettant de créer des activités et services économiques » pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **606 145.06 Euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la création d'un tiers-lieu; **DE SOLLICITER** l'aide au titre des Fonds LEADER auprès du PETR pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité au titre de « Mutualiser les ressources et les outils permettant de créer des activités et services économiques » pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 Euros :	138 405.14 €
Conseil Départemental création d'un tiers	38 150.00 €
Conseil Régional Demande en cours	100 000.00 €
Fonds LEADER Demande en cours	60 000.00 €
Autofinancement	269 589.92 €
Total H.T.	606 145.06 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF « INITIATIVES ET LIEUX INNOVANTS DE SERVICE AU PUBLIC » POUR DE LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DANS L'IMMEUBLE DE LA POSTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Considérant le dispositif du Conseil Régional au titre des « Initiatives et lieux innovants de services au public » intégrant en tous points le projet porté par la Commune de Targon ;

Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils

épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de part sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

Un accordeur de pianos

La création artisanale sur mesure en ardoise

Un atelier de tricot

La réparation d'objet en bois, laine et cuir,

L'initiation au tricot et à la maroquinerie

Un atelier de musicothérapie

Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être abaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'agencement du 2^{ème} étage avec la création de fenêtres de toit sera fait en partenariat avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et du CAUE. Un contact a été pris en ce sens et ils seront impliqués dans le recrutement de l'architecte et la conception du projet.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **606 145.06 Euros H.T.** Notre demande de soutien financier au titre des « Initiatives et lieux innovants de services au public » plafonné à 500 000,00 Euros avec un taux de 20 % soit une aide de **100 000.00 Euros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **606 145.06 Euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre des « Initiatives et lieux innovants de services au public »; **DE SOLLICITER** l'aide de Conseil Régional pour les travaux de réhabilitation, d'aménagement et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

D.E.T.R. 35 % plafonné à 500 000 Euros : **138 405.14 €**

Conseil Départemental création d'un tiers **38 150.00 €**

Conseil Régional Demande en cours	100 000.00 €
Fonds LEADER Demande en cours	60 000.00 €
Autofinancement	269 589.92 €
Total H.T.	----- 606 145.06 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION, D'ACCESSIBILITE ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales

nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers Lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de par sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

Un accordeur de pianos

La création artisanale sur mesure en ardoise

Un atelier de tricot

La réparation d'objet en bois, laine et cuir,

L'initiation au tricot et à la maroquinerie

Un atelier de musicothérapie

Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local

d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.


Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être rabaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour les travaux de réhabilitation, de restauration, de mise en valeur et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste est de **58 110 €uros H.T.** Notre demande de soutien financier au titre du Patrimoine Rural Non Protégé est plafonnée à 120 000.00 €uros avec un taux de 25 % auquel s'ajoute le CDS de 1.09. Le montant de l'aide est de **15 834.98 €uros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux de réhabilitation, de restauration, de mise en valeur

et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ;
D'ACCEPTER l'estimatif porté à **58 110.00 euros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre du Patrimoine Rural Non Protégé ; **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre du Patrimoine Rural Non Protégé pour les travaux de réhabilitation, de restauration, de mise en valeur et de mise en conformité pour la création d'un tiers-lieu dans l'immeuble de la Poste ;

 **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental Patrimoine Rural Non Protégé	
Demande en cours	15 834.98 €
Autofinancement	42 275.02 €

Total H.T.	58 110.00 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE L'ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET A L'AMENAGEMENT DE LOCAUX D'ACCUEIL ET DE COMMERCIALISATION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION, DE CREATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Considérant l'engagement de l'Etat à compter de 2019 dans la création de « Nouveaux lieux, nouveau liens » ou plus spécifiquement de tiers-lieux dans les territoires. Depuis plusieurs années, à l'initiative d'acteurs privés et de collectivités territoriales, de nouveaux lieux d'activités et de services se sont créés un peu partout en France. Dans les métropoles, mais aussi dans des territoires ruraux, périurbains ou dans les quartiers, les tiers-lieux expriment le désir partagé d'acteurs privés et/ou publics de se regrouper, de créer, d'inventer, de travailler, de faire ensemble.

Avec le lancement d'un programme spécifique sur les tiers lieux, « Nouveaux lieux, nouveaux liens », le Gouvernement reconnaît l'importance de ce mouvement de fond qui transforme nos territoires. Ces lieux représentent un véritable potentiel de reconquête économique. Ils épousent les évolutions les plus récentes de notre société : la transition écologique, le numérique, l'apprentissage par « le faire », le travail indépendant et les nouvelles activités... En ce sens, ils s'inscrivent pleinement dans l'action que nous menons en faveur de la cohésion sociale et territoriale.

La commune a acheté, en février 2019 la parcelle cadastrée AB 117 sise 1 place du XI novembre à Targon pour une superficie de 0 ha 03 a 41 ca sur laquelle est situé l'immeuble de la Poste.

Monsieur le Maire indique que ce bâtiment accueille actuellement les services de la Poste sur une partie du rez-de-chaussée. La mairie souhaite aménager une pièce en rez-de-chaussée, le premier étage et le second. L'inoccupation depuis environ 20 ans de cette partie de l'immeuble entraîne sa dégradation. Cet immeuble est un pilier dans la restructuration du paysage de la place du XI Novembre. Cet investissement a permis de garder les services de LA POSTE sur le territoire communal. Sa situation, à proximité de la Place du XI novembre est un atout et va permettre de redynamiser cette place qui autrefois était le centre de vie de la Commune avec le foirail, la balance publique et le marché avec de nombreux étals. Au fil des ans, cette place a perdu de son attractivité et le fait de recentrer des activités en son pourtour serait un plus.

Ce projet poursuit un quintuple objectif :

- ✚ Restaurer le bâti ancien et historique du centre-ville de Targon
- ✚ Dynamiser la vie économique du Centre bourg par l'apport d'activité d'artisanat d'art
- ✚ Faciliter l'émergence et la pérennité de ses activités en les regroupant au sein d'un tiers lieu pour qu'elles puissent travailler en synergie et complémentarité ;
- ✚ Positionner ce tiers lieu à Targon en proximité d'autres Tiers lieu sur une thématique non concurrentielle
- ✚ Créer de l'emploi local (6 artisans plus des apprentis prévus) en limitant la pendularité avec la Métropole répondant aux problématiques de mobilité.

Pour rappel, la Commune a vu ces deux dernières années l'installation de deux restaurants, le premier à proximité de la mairie et le deuxième en lieu et place de l'ancien bar « La Pipe » en bordure de la place du 11 novembre. A ceci s'ajoute la rénovation d'un bâtiment par la Communauté de Communes avec la création d'une maison des services, d'un lieu de travail partagé et le déplacement de l'Office de Tourisme.

Début 2021, vient d'ouvrir à la place du bar « Nouvel Hôtel » sis rue Grand' Rue le bureau de tabac, PMU et papeterie qui, en investissant ce site a développé son activité car son ancien local ne le permettait pas. Dès lors que les mesures sanitaires seront levées, sera ouvert une partie du « Nouvel Hôtel » qui jusqu'à présent n'était guère ouvert. Madame CAMPISTRON en achetant le bâtiment du bar avec 6 logements va là aussi dynamiser notre centre bourg.

La Commune de par sa situation géographique et son statut d'ancien chef-lieu de Canton est toujours le point central des communes rurales qui l'entourent et qui sont utilisatrices de nos services. Aujourd'hui avec le nouveau découpage départemental et la création des nouvelles communautés de Communes en 2017, la Commune de Targon avec ses 2 101 habitants est la commune la plus peuplée de cette nouvelle CDC. Il faut rappeler que la Communauté des Communes rurales de l'Entre Deux Mers compte 50 communes avec pour limite Targon à l'ouest et Taillecevat à l'est soit une distance de 40 kms.

Le bâtiment a une superficie utile d'environ 295 m² dont une partie, en rez-de-chaussée, est occupée par LA POSTE.

Le projet de réhabilitation de cet immeuble porte sur la partie inoccupée et permettra de créer, à côté des services de la Poste, un tiers-lieu.

La composition de la partie disponible du bâtiment est

- ✚ Rez-de-chaussée : une pièce de 49.38 m² et une entrée de 4.99 m² avec un escalier en pierre de caractère
- ✚ 1^{er} étage (l'appartement du receveur des postes avant) 155.40 m²
- ✚ 2^{ème} étage (grenier) 164.91 m² mais une partie ne peut être considéré comme surface habitable car la hauteur n'est pas réglementaire.

Un garage de 12.06 m² en préfabriqué qui doit être obligatoirement détruit.

La Commune souhaite dynamiser son centre-bourg en faisant venir de nouvelles entreprises, artisans d'art ou autres métiers induisant un transit de personnes. Par le biais du service développement du PETR Cœur Entre Deux Mers, la Commune a été mis en rapport avec une association comptant 6 artisans d'art. La visite des lieux a été fructueuse, car chaque membre du collectif s'est montré intéressé par le potentiel de ce lieu lié à sa situation en centre-ville, à côté de l'école de Musique, avec un parc arboré mettant en valeur son attractivité.

Les activités qui sont prévues d'être installées sur ce site sont :

- Un accordeur de pianos
- La création artisanale sur mesure en ardoise
- Un atelier de tricot
- La réparation d'objet en bois, laine et cuir,
- L'initiation au tricot et à la maroquinerie
- Un atelier de musicothérapie

Location d'outils et de machines spécifiques liées avec les activités sur le site

Avoir trouver les futurs utilisateurs qui vont intégrer le site permet de s'assurer, en amont, que l'investissement financier lié aux travaux sera réalisé avec une bonne adéquation entre les besoins actuels et à venir de leur projet et les agencements réalisés. C'est ainsi qu'ont été définis les besoins en espace de travail, de lieu de convivialité et d'un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m² sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Il est important de souligner que le bâtiment est inoccupé depuis une vingtaine d'années, qu'il est dépourvu de moyen de chauffage mais il est sain. Les points essentiels de la réhabilitation sont la mise aux normes électriques, le chauffage et l'accessibilité aux handicapés. Pour le 2^{ème} étage, son aménagement prendra en compte les demandes architecturales des services concernés dont les Bâtiments de France et le CAUE.

Ce projet entre tout à fait dans l'esprit novateur de tiers lieu au centre du bourg. Ce côté novateur permettra d'amener une nouvelle population et de faire connaître notre commune faisant travailler notre commerce local actuel. Les deux restaurants et le bar offriront des lieux d'accueil et de convivialité aux visiteurs, utilisateurs ou stagiaires.

L'Ecole de Musique est située dans un bâtiment communal qui jouxte ce futur tiers-lieu. Nous envisageons de créer un espace vert commun en réaménageant le parc et en mettant en valeur le puits. Les arbres déjà existants seront un atout supplémentaire dans notre création d'un poumon au centre de ce complexe.

Ce site de tiers lieu viendra en complément de la Maison des Services au Public (MSAP) qui est en cours de rénovation en face de la Mairie. Ce projet est porté par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers. Ces deux sites seront complémentaires car dans MSAP, il sera créé un espace de coworking et des salles de réunion ou de travail.

Ce lien entre le tiers-lieu et la MSPA sera un élément structurant dans notre territoire permettant la diversification et le développement de nouveaux services de proximité. C'est aussi un moyen d'apporter et de faire connaître de nouveaux métiers mais surtout de pouvoir faire revivre des métiers qui sont tombés en désuétude au fil des années.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, la Commune s'est adjoint l'expertise d'un architecte pour établir la faisabilité du projet tant financièrement que réglementairement en matière d'accessibilité et sécurité des personnes. Le principe retenu est de créer un ascenseur intérieur permettant d'accéder au premier et au second étage qui empiète sur la superficie utilisable mais reste à l'intérieur du bâtiment sans dégrader l'aspect extérieur. L'escalier sera refait car il ne correspond pas aux normes en vigueur. Dans cet état d'esprit d'optimiser la surface utilisable, le plancher du 2^{ème} étage va être rabaissé pour pouvoir créer un espace important d'environ 80 m² pour accueillir réunions, expositions. Le premier étage va être vidé de ses cloisons pour être refait suivant les besoins des utilisateurs. Le point essentiel de cette réhabilitation et de ces aménagements est que le bâtiment va être isolé avec les nouvelles normes pour gagner en qualité de travail et surtout en économie d'énergie. Toutes les huisseries seront changées selon les normes en vigueur.

L'idée conductrice de ce tiers lieu est aussi d'avoir un espace de vente pour faire découvrir leurs produits et de mettre en avant les circuits courts. Pour ce faire, un local d'environ 40 m²

sera construit en lieu et place du garage avec tous les aménagements obligatoires, sécurité, hygrométrie et accessibilité.

Ce projet devra débuter au plus tard en juillet 2021 et se terminer au cours du deuxième trimestre 2022.

L'estimation pour la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court est de **96 000 €uros H.T.** Notre demande de soutien financier est plafonnée à **60 000.00 €uros** avec un taux de subvention à hauteur de 30% auquel s'ajoute le CDS de 1.09 soit une aide de **19 620.00 €uros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** les travaux la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court ;**D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **96 000.00 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre de la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court ; **DE SOLLICITER** l'aide auprès du Conseil Départemental pour la construction d'un local pour la commercialisation de produits réalisés par les personnes du Tiers-Lieu permettant de développer le circuit court ; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental Accompagnement au Développement des circuits courts	19 620.00 €
Conseil Régional Demande en cours	5 000.00 €
Autofinancement	71 380.00 €
Total H.T.	96 000.00 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2313 opération 10028 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

La Commune a procédé au rangement de ses archives avec la numérisation de certains documents anciens et importants pour l'histoire de la Commune.

Lors de ce classement, il a été trouvé le registre du cimetière qui est dégradé car le local où il était entreposé n'était pas du tout adapté. Il faut le restaurer selon les règles en la matière et le numériser aussi pour éviter toute dégradation supplémentaire. Ce projet a été soumis à l'approbation des Archives Départementales. Ce registre a été ouvert en 1873 et retrace tous les mouvements du cimetière. Sa valeur outre l'histoire du cimetière est un vestige de par sa configuration.

La restauration du registre du cimetière est susceptible d'être soutenu financièrement par le Conseil Départemental de la Gironde au titre de la Conservation du Patrimoine Ecrit.

Pour la partie des travaux de restauration, le montant des travaux est de 584.62 € H.T. le plafond est fixé à 5 000.00 €uros avec un taux de 75% auquel s'ajoute le CDS de 1.09. L'aide est de **477.93 €uros**.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **DE RESTAURER** le registre du cimetière qui date de 1873 ; **DE DEMANDER** au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **477.93 €uros** au titre de la Conservation du Patrimoine Ecrit ; **D'ASSURER** le financement complémentaire de la façon suivante :

Conseil Départemental Conservation du Patrimoine Ecrit	477.93 €
Autofinancement	106.69€

Total H.T.

584.62 €

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes démarches pour élaborer le dossier de subvention et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES A L'ESPACE RENE LAZARE POUR LA SALLE DE SPECTACLES- AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a construit la salle dénommée « L'Espace René Lazare » dans laquelle se distingue une salle de spectacles ou d'activités culturelles et une

salle sportive avec de l'escrime, du tennis de table, le pilate, la gymnastique et d'autres activités.

La commune accueille dans ses locaux l'association ACROCS PRODUCTION afin de la soutenir dans le développement culturel communal. Pour ce faire, le collaborateur, Monsieur Pierre GONZALO a été mis à disposition de la Commune sous couvert d'une convention. Dans le cadre de cette collaboration trois animations, Comment Dire – Musique à l'Ouille et le Pressoir. Au fil des ans, de plus en plus de personnes les ont fréquentées ce qui a été un plus pour la Commune mais aussi une satisfaction pour Monsieur Pierre GONZALO. Targon est donc assimilé aux manifestations Comment Dire – Musique à l'Ouille et le Pressoir.

Lors de la précédente mandature, la commission extra-municipale Culture a mis en place un dimanche à Targon qui a permis de programmer un spectacle le dernier dimanche de chaque mois sauf en juillet et août. Même si les débuts ont été chaotiques, maintenant c'est une nouvelle vitrine pour la Commune et nous avons affiché complet à de nombreuses reprises

Certes avec la crise sanitaire, la programmation a été stoppée puis autorisée avec une jauge précise mais là encore, il a fallu refuser des spectateurs car nous étions complets. C'est un effort qui porte ses fruits et qui nous conforte dans notre idée que ce ne sont pas les gens qui doivent aller vers la Culture mais l'inverse. En milieu rural, c'est la Culture qui doit venir vers les gens. Ce pari est validé, largement conforté et surtout nous permet maintenant d'élargir notre gamme de spectacles en mixant à la fois théâtre, musique, chanson et show.

Pour nous permettre d'accueillir ces troupes ou ces artistes, il faut que la Commune fasse certains aménagements et équipements supplémentaires pour pouvoir répondre à leurs attentes et surtout offrir un spectacle de qualité qui bien sûr nous assure la pérennité de cette programmation.

Pour ce faire, des équipements scéniques tel que penderies, rideaux, complément de sonorisation et complément de lumière sont nécessaires pour amener notre salle à un niveau supérieur pour des spectacles plus élaborés mais surtout pour avoir une qualité dans le rendu aux spectateurs.

Le montant des équipements est de **52 976.24 €uros H.T.** Ce projet peut recevoir un soutien financier de la part du Conseil Départemental au titre des équipements scéniques. Le montant de la subvention est plafonné à 80 000.00 €uros avec un taux de 30 % auquel s'ajoute le taux du CDS de 1.09 soit une aide de **17 323.23 €uros.**

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** le projet d'équipements scéniques nouveaux dans la salle « Espace René Lazare »; **D'ACCEPTER** l'estimatif porté à **52 976.24 €uros H.T.** permettant d'engager la procédure administrative au titre des équipements scéniques ; **DE SOLLICITER** l'aide auprès du Conseil Départemental pour des équipements scéniques ; **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental	17 323.23 €
Autofinancement	35 653.01 €

Total H.T.	52 976.24 €

D'INSCRIRE sur le budget la dépense au compte 2188 opération 21 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



FIXATION DU LOYER POUR LA LOCATION DE LA SALLE VICTOR HUGO AU PETR

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Monsieur le Maire rappelle que le PETR Cœur Entre 2 Mers loue actuellement l'aile extérieure du Presbytère. Il s'avère que le personnel accroît car les projets portés augmentent et nécessitent des collaborateurs en adéquation avec les missions.

Le président du PETR m'a fait part de sa demande d'avoir une salle supplémentaire dans le bâtiment permettant les échanges et la connexion au réseau.

Prochainement le secrétariat va rejoindre ses quartiers laissant vacant la salle Victor Hugo. Il avait été envisagé de louer cette salle au SMABVO. Après réflexion, le SMABVO peut

prendre la salle Albert Camus à l'étage, laissant la place pour le PETR d'utiliser la salle du bas.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la location de la Salle Victor Hugo au PETR ; **DE FIXER** le loyer mensuel à 150 Euros charges comprises ; **DE DIRE** qu'un contrat de location sera établi dès lors que le secrétariat aura rejoint les locaux dans la Mairie ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 752 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE T2000 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement les articles 1, 28, 42 – 2^{ème} alinéa et 45 1^{er} et 2^{ème} alinéa permettant la tenue de la séance à l'Espace René Lazare pour répondre aux règles sanitaires en vigueur ;

Considérant l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, les personnes extérieures autorisées à assister à la séance du conseil municipal doivent entrer dans le champ d'action de son alinéa 1 ;

Considérant le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus particulièrement l'article 28 – 3^{ème} alinéa autorisant la tenue des assemblées délibérantes ayant un caractère obligatoire ;

Considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 6 alinéa 1, 3 et 5 ;

Considérant le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la loi n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n)2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et plus particulièrement l'article 4 alinéa 1 point a ;

Monsieur le Maire indique que la Commune peut faire appel pour des remplacements ponctuels à l'association T2000 Tremplins pour l'emploi dont le siège est à Saint Quentin de Baron.

Pour ce faire, un contrat de mise à disposition doit être signé permettant d'accéder à leurs services. L'adhésion annuelle est de 29 €uros T.T.C., son paiement se fait sur la première facture. Le taux horaire est de 18,35 €uros T.T.C.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de mise à disposition autorisant de les solliciter ponctuellement. Il indique que la Commune par le passé a déjà fait appel à l'association.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec l'association T2000 Tremplins pour l'emploi pour des remplacements ponctuels ; **D'ACCEPTER** les termes du contrat de mise à disposition dont un exemplaire est joint de la présente ; **D'INSCRIRE** au compte 6218 les sommes relatives à cette décision **et DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision